



## COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU 29 AOUT 2023 à 19h

Sous la présidence de Monsieur Jean-Guy MAGARD, Maire.

Etaient présents : ARNOLD Michel, AUGUSTIN Chantal, FRITZINGER Bernard, GODOT Pierre, JACOB Alain, MEYER LOCKS Christiane, NEISIUS Patrick, RICHARD Jean-Claude, SABE Roger, STREIT Jean-Michel, WIANNI Olivier.

Absente excusée : WINTERSTEIN Loetitia.

Secrétaire de séance : MEYER LOCKS Christiane.

### **Délibération n° 21/2023 :**

#### **Objet : Création commission consultative communale et intercommunale de chasse (4C) pour la période 2024-2033.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement des baux de chasse en 2024, la procédure administrative prévoit de renouveler la Commission Consultative Communale de Chasse (4C).

Selon l'article L.429-5, la Commission Consultative Communale de Chasse représentant les différentes parties intéressées, est placée sous la présidence du Maire.

Après avoir fait un appel à candidature, le Maire propose au conseil municipal de désigner deux représentants du conseil municipal, en plus du maire, au sein de la commission consultative communale de chasse.

Ont été désignés, à l'unanimité :

- Monsieur **Jean-Michel STREIT**
- Monsieur **Jean-Claude RICHARD**

Les autres membres de droit sont :

- M. le Directeur départemental des territoires ou son représentant
- M. le Comptable assignataire de la commune ou son représentant
- M. le Président de la chambre départementale de l'agriculture ou son représentant
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- M. le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- Le lieutenant de louveterie
- M. le Président du fond départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ou son représentant
- M. le chef du service départemental de l'OFB (Office Français de la biodiversité) ou son représentant
- M. le représentant de l'ONF (Office Nationale des Forêts).

### **Délibération n° 22/2023 :**

#### **Objet : Mode de consultation des propriétaires - Reversement argent de chasse.**

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, le Maire rappelle au conseil municipal :

- que l'article L.429-2 du Code de l'Environnement stipule que "le droit de chasse est administré par la commune, au nom, et pour le compte des propriétaires".

- que l'article L.429-12 du code de l'Environnement prévoit que "la répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé".

- que l'article L.429-13 du code de l'Environnement prévoit que le produit de la location de la chasse peut être intégralement abandonné à la commune sous réserve de recueillir par le biais d'une consultation des propriétaires une majorité des deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds soumis au droit de chasse.

- que l'article L.429-13 du code de l'Environnement n'impose pas formellement l'organisation d'une consultation.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

\* RENONCE à la consultation des propriétaires fonciers.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25ha de terres d'un seul tenant, ou de 5ha en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve – cf. dispositions de l'article L.429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

\* MAINTIENT sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

#### **Délibération n° 23/2023 :**

**Objet : Gestion des opérations de chasse - renonciation des indemnités du comptable.**

VU la nouvelle gestion des opérations de chasse pour l'année 2023,

**CONSIDERANT** que le Service de Gestion Comptable ne réalise plus les opérations comptables liées à la chasse communale et ce, dès 2023 ;

**CONSIDERANT** la charge de travail supplémentaire afférente à la secrétaire de mairie pour palier au travail administratif et comptable fait jusqu'à présent par le comptable ;

**CONSIDERANT** que le comptable renonce à ses indemnités de chasse et que la commune peut en disposer librement ;

Il est proposé que l'indemnité initialement distribuée au comptable soit reversée à la secrétaire de mairie à hauteur de 2 % des dépenses et 2% des recettes sur chacun des lots de chasse, des enclaves et/ou des réserves ; et sans que le budget de la collectivité soit impacté.

Cette gratification ne se substitue pas à la part acquise pour son travail sur le lot de chasse mais vient bien en complément pour récompense du travail supplémentaire fourni à la suite de la décision du Service de Gestion Comptable d'Hayange, pour la non prise en charge des traitements comptables de la chasse communale.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, le versement de cette gratification supplémentaire à compter de 2023 et ce, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033.

#### **Délibération n° 24/2023 :**

**Objet : Vente terrain REMY.**

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°27/2020 du 15 septembre 2020 faisant l'objet d'un échange de terrains entre la commune de Waldwisse et Monsieur REMY Jean-Victor.

Il informe le conseil municipal que Monsieur REMY Jean-Victor souhaite acheter les parcelles :

- Section E Parcelle 529/482 d'une surface de 4 ares 19
- Section E Parcelle 524/482 d'une surface de 26 ares 06

pour un montant total de 20.000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour la vente de ces deux parcelles à Monsieur REMY Jean-Victor et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Cette délibération annule et remplace la délibération 27/2020 du 15 septembre 2020.

**Délibération n° 25/2023 :**

**Objet : Acceptation Convention ENEDIS.**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention de servitudes Enedis pour l'extension du réseau Free Mobile.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document qui s'y réfère.

**Délibération n° 26/2023 :**

**Objet : Demande de subventions enfouissement réseaux.**

Dans le cadre de l'amélioration et de l'aménagement de la voirie, le maire informe le conseil municipal du projet d'effacement des réseaux aériens rue Nationale, de la réalisation des enfouissements de réseaux en profitant de cette opération pour optimiser la consommation électrique et sécuriser les entrées du village et du carrefour central.

Il informe le conseil municipal du montant estimatif des travaux qui s'élève à :

Travaux préparatoires	24.000 €
Travaux Terrassement réseaux	252.500 €
Réseau Basse Tension	129.800 €
Eclairage Public	126.135 €
Réseaux Orange	73.530 €
Travaux de voirie – écluse	396.000 €
Feux tricolores	<u>50.000 €</u>
TOTAL	1.051.965 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- charge Monsieur le Maire de demander les subventions suivantes :
  - DETR (Etat)
  - Ambition (Département)
  - Fonds Vert (Etat)
  - AMISSUR (Département)
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° 27/2023 :**

**Objet : Décision modificative n°1/2023.**

Le maire fait part aux membres du conseil des modifications de crédits qu'il convient d'opérer au budget

**Fonctionnement dépenses :**

- Compte 60621 « Combustibles » - 16.300 €

**Fonctionnement dépenses :**

- Compte 673 « Titres annulés » + 16.300 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 28/2023 :**

**Objet : Acceptation règlement garderie.**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du nouveau règlement de garderie pour la rentrée 2023-2024 ainsi que l'annexe 1 concernant les sanctions pour non-respect des règles. Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce nouveau règlement mis en place et son annexe 1.

Pour copie conforme au registre  
Waldwisse, le 29 août 2023

Le Maire,  
Jean-Guy MAGARD

**Affiché en mairie le 31/08/2023**